

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande, dans le cadre de l'arrêté du 21 octobre 2015, d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SPRUZIT AF PRO**

de la société NEUDORFF GMBH KG

enregistrée sous le n°2016-2081

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	SPRUZIT AF PRO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NEUDORFF GMBH KG An der Mühle 3 31860 EMMERTHAL ALLEMAGNE
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	0,18 g/L - pyréthres naturels 8,25 g/L - huile de colza estérifiée
Numéro d'intrant	601-2016.01
Numéro d'AMM	2160609
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active qui arrivera à échéance le plus tôt. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 aout 2020.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22 JUIL. 2016

Le Directeur Général

 Roger GENET

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Flacon en polyéthylène haute densité	1 L
Flacon en polyéthylène téréphthalate	1 L
Bidon en polyéthylène haute densité	2,5 L – 3 L – 5 L
Bidon en polyéthylène téréphthalate	2,5 L – 3 L – 5 L

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Sans classement.	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	-	2/an	-	-	5	-	-	-
			Autorisé également sous abri. Application jusqu'à couverture totale du feuillage. Intervalle entre les traitements : 7 jours					
14053101 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	-	3/an	-	-	5	-	-	-
			Autorisé également sous abri. Application jusqu'à couverture totale du feuillage. Intervalle entre les traitements : 3 jours					
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons	-	2/an	-	-	5	-	-	-
			Autorisé également sous abri. Application jusqu'à couverture totale du feuillage. Intervalle entre les traitements : 7 jours					
14053100 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	-	2/an	-	-	5	-	-	-
			Autorisé également sous abri. Application jusqu'à couverture totale du feuillage. Intervalle entre les traitements : 7 jours					
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens	-	2/an	-	-	5	-	-	-
			Autorisé également sous abri. Application jusqu'à couverture totale du feuillage. Intervalle entre les traitements : 7 jours					
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	-	3/an	-	-	5	-	-	-
			Autorisé également sous abri. Application jusqu'à couverture totale du feuillage. Intervalle entre les traitements : 3 jours					

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403109 Cultures florales et plantes vertes* ^{Tt} Part.Aer.*Cicadelles	-	2/an	-	-	5	-	-	-
					Autorisé également sous abri. Application jusqu'à couverture totale du feuillage. Intervalle entre les traitements : 7 jours			
17403103 Cultures florales et plantes vertes* ^{Tt} Part.Aer.*Cochenilles	-	3/an	-	-	5	-	-	-
					Sur hortensia. Autorisé également sous abri. Application jusqu'à couverture totale du feuillage. Intervalle entre les traitements : 3 jours			
17403104 Cultures florales et plantes vertes* ^{Tt} Part.Aer.*Pucerons	-	2/an	-	-	5	-	-	-
					Autorisé également sous abri. Application jusqu'à couverture totale du feuillage. Intervalle entre les traitements : 7 jours			
17303101 Rosier* ^{Tt} Part.Aer.*Accariens	-	2/an	-	-	5	-	-	-
					Autorisé également sous abri. Application jusqu'à couverture totale du feuillage. Intervalle entre les traitements : 7 jours			
17303117 Rosier* ^{Tt} Part.Aer.*Aleurodes	-	3/an	-	-	5	-	-	-
					Autorisé également sous abri. Application jusqu'à couverture totale du feuillage. Intervalle entre les traitements : 3 jours			
17303118 Rosier* ^{Tt} Part.Aer.*Cochenilles	-	3/an	-	-	5	-	-	-
					Autorisé également sous abri. Application jusqu'à couverture totale du feuillage. Intervalle entre les traitements : 3 jours			

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	-	2/an	-	-	5	-	-	-

Autorisé également sous abri.
Application jusqu'à couverture totale du feuillage.
Intervalle entre les traitements : 7 jours

Conditions d'emploi du produit

Délai de rentrée

6 heures en plein champ ou 8 heures sous serre en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Porter des gants pendant toutes les phases de l'utilisation du produit.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 8 : Dangereux pour les abeilles.
- SPe 8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas traiter en présence d'abeilles.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur « arbres et arbustes », « cultures florales et plantes vertes » et « rosier ».

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :
« Les plantes traitées peuvent présenter un aspect gras et huileux suite à l'utilisation de ce produit. »